

DOSSIER n° RG :
MAJEUR/E/PROTEGE/E :

CABINET :

REQUETE EN VUE DE RACHAT TOTAL OU PARTIEL D'UNE ASSURANCE VIE
(Article 505 du Code civil et L 132-4-1 du code des assurances)
TUTELLE

Nom et du/des tuteur(s), auteur(s) de la requête :
Téléphone:
Mail :L
Adresse :

Je souhaite/ nous souhaitons effectuer au nom de la personne protégée un rachat d'une somme de
sur le contrat d'assurance n° intitulé ouvert auprès de la
banque/société

- ☐ total (à cocher si vous demandez le rachat total du contrat d'assurance vie)
☐ partiel selon la périodicité suivante : (cocher la case souhaitée)
☐ Mensuel ☐ Trimestriel ☐ Annuel

Et de :
☐ **créditer cette somme sur** le compte n° intitulé ouvert au nom de la personne
protégée auprès de la banque

Motifs/raisons de la demande (à remplir OBLIGATOIREMENT):

.....
.....
.....
.....

Pièces jointes (nécessaires) :

- **un budget prévisionnel mensuel** (tableau récapitulatif des recettes et dépenses de la personne protégée mensuelles et / ou annuelles selon le montant de la demande)
- les relevés des comptes concernés présentant leur solde actuel,
- tous justificatifs utiles (facture, devis, etc..)

Fait à le **Signature du/des tuteur(s)**

Cadre réservé au tribunal

- ☐ Dossier complet
☐ Dossier incomplet. Merci de remplir une nouvelle requête et de joindre toutes les pièces nécessaires à savoir :

Minute n° (à remplir par le greffe) :

ORDONNANCE

Nous,Juge des contentieux de la Protection .statuant en qualité de Juge des Tutelles au Tribunal de Proximité d'Arcachon/Pôle Protection et Proximité du Tribunal Judiciaire de BORDEAUX, assisté(e)
degreffier(e),

Vu les articles 505 du Code civil et L 132-4-1 du code des assurances, les termes de la requête et les pièces produites,

- ☐ **Autorisons** l'opération dans les termes exactes de la requête ci-dessus, qui apparaît conforme aux
Intérêts de la personne protégée
- ☐ **N'autorisons pas** l'opération pour les motifs suivants :

Disons qu'il nous sera rendu compte de l'exécution de la présente ordonnance dans les trois mois suivant sa notification ou dans le prochain compte de gestion ;

Rappelons que l'exécution provisoire de la présente décision est de droit et qu'elle sera notifiée à

A.....le

Le greffier

Le juge des tutelles